

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 524

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 3.

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »

la date :

« 30 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l’alinéa 3 de cet article premier qui concerne la gestion de la sortie de la crise sanitaire. En effet, ce projet de loi vise à étendre la possibilité pour le Gouvernement de prendre des mesures par voie de décret concernant la crise Covid 19. Or, il est nécessaire d’encadrer strictement cette possibilité pour que l’ensemble des membres de la représentation nationale puisse participer de façon active à l’élaboration d’une stratégie nationale de gestion de sortie de crise sanitaire.